



DOSSIER ACCUEIL DE LOISIRS 2026

(A ne remplir que si l'enfant n'a pas encore été au centre en 2026)

Nom de l'enfant :

Prénom :

Né(e) le : / /

Lieu de naissance de l'enfant :

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Lien de parenté		
Nom / Prénom		
Adresse		
Téléphone domicile		
Téléphone portable		
Adresse mail		
Profession		
Téléphone pro		
Employeur		
N° Allocataire CAF		
N° Allocataire MSA		
Situation familial		

Autorisations 2026	Oui	Non
J'ai pris connaissance du règlement intérieur 2026 et m'engage à le respecter		
J'autorise l'équipe de Direction à prendre les mesures d'urgence en cas d'accident impliquant mon enfant (SAMU, Pompier, Hospitalisation).		
J'autorise le responsable de l'accueil à faire pratiquer, en cas d'urgence, sur mon enfant, toutes les interventions chirurgicales que le médecin jugera nécessaire		
J'autorise la Directrice de 1001 loisirs à consulter le CDAP pour y vérifier mon quotient familial		
J'autorise mon enfant à partir seul à partir de 17h (préciser la plage horaire)		
Autorise 1001 loisirs à filmer ou à photographier mon enfant dans le cadre des activités d'animation proposées par l'accueil de loisirs, et que son image puisse être affiché ou figuré dans des documents susceptibles de faire l'objet d'une diffusion publique, à l'exclusion de toute exploitation commerciale et ce, durant l'année.		
Autorise 1001 loisirs à filmer ou à photographier mon enfant dans le cadre des certifications de diplôme professionnelle des animateurs		

J'autorise les personnes suivantes à récupérer mon enfant à l'accueil de loisirs.

Nom / Prénom	Liens	Téléphone

Fait à :

Le : / / 2026

Signature obligatoire des parents, précédée de la mention "Lu et approuvé"



Fiche sanitaire de liaison

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs)

I - L'enfant

Nom :	
Prénom :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Sexe :	
Poids :	
Taille :	
N° de sécurité social :	
Mon enfant sait nager :	Oui / non

II - Vaccination

Joindre à cette fiche une copie des vaccinations de l'enfant

III - Renseignement médicaux

Disposez-vous de l'aide AEEH ?

Oui Non

Si oui, merci de nous fournir un justificatif

L'enfant suit - il un traitement médical ?

Oui Non

Si oui préciser lequel :

+ Joindre une ordonnance si nécessaire - aucun médicament ne sera donné sans ordonnance.

L'enfant a-t-il des allergies ? Oui Non

Si oui préciser lesquelles :

Médecin traitant :

- Nom :
- N° de téléphone :
- Adresse :

L'enfant a-t-il un régime alimentaire ? Oui Non

Si oui préciser lequel :

Autre spécificité alimentaire :

L'enfant a-t-il un PAI ? Oui Non

Si oui nous le transmettre

L'enfant porte-t-il :

- Des lunettes ? Oui Non
- Des lentilles ? Oui Non
- Un appareil dentaire ? Oui Non
- Un appareil auditif ? Oui Non
- Des semelles orthopédiques ? Oui Non

L'enfant a t-il des problèmes :

- De comportements ? Oui Non
- De sommeil ? Oui Non
- D'enurésie ? Oui Non

VI - Responsable légal de l'enfant

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Lien de parenté		
Nom / prénom		
Adresse		
Téléphone domicile		
Téléphone portable		

V - Personne à contacter en cas d'urgence

Nom / prénom	Liens	Téléphone

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.

J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :



Accueil de loisirs "ASA - Mille et un loisirs"

Règlement intérieur 2026

Géré par le club de l'AS ATTIGNAT et animé par du personnel qualifié, l'Accueil de Loisirs se situe dans des locaux communaux au 317 Rue de l'Eglise. Tél. 04 74 25 95 30. L'Accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 ans révolus jusqu'à 14 ans. Cette structure bénéficie des aides de la Caisse d'Allocation Familiale.

Les objectifs

L'accueil de Loisirs a pour objectif:

- De rendre service aux familles en assurant l'accueil des enfants durant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.
- De proposer aux enfants des activités diverses et variées pour leur permettre de s'amuser, de s'éveiller, de s'épanouir et de passer de bons moments dans des situations différentes de celles vécues en classe ou en famille.

Les conditions pour bénéficier de ce service

- Tous les enfants sont accueillis. Les enfants en situations de handicap sont accueillis et l'équipe de direction veille à construire un accueil adapté à l'enfant en échangeant avec la famille (temps d'intégration, de transition, adaptation des horaires d'accueil, aménagement des espaces, personnel renforcé, activité personnalisé dans la collectivité.)
- L'inscription de chaque enfant, valable pour chaque période de vacances définies par l'association, est obligatoire pour constituer un dossier administratif. L'inscription doit être faite lors des permanences définies par l'association.
- L'enfant doit être conduit à l'accueil. Il n'est sous la responsabilité de la structure qu'à partir du moment où il a été confié au personnel d'animation.
- Les horaires de début et de fin de l'accueil doivent être respectés. Tout retard non motivé ou répété, après l'heure de fermeture affichée, sera surfacturé.
- Le goûter de l'après-midi sera servi par le personnel. Il ne doit pas être fourni par les familles.
- Aucun enfant ne partira de la structure si la personne désignée pour le récupérer n'est pas venue elle-même le chercher (les parents doivent indiquer sur la feuille d'inscription les noms de la personne ou des personnes qui seront autorisées à venir chercher les enfants).
- Seuls les enfants dont les parents auront coché l'autorisation de sortir seul de l'accueil à partir de 17h pourront quitter l'accueil sans encadrement. Il est demandé de préciser une tranche horaire de départ pour l'enfant afin de proposer un cadre responsabilisant pour l'enfant et sécurisant pour lui, la famille et la structure.
- Tout changement de situation familiale, en cours d'année, devra être signalé. Il pourra être demandé une pièce d'identité aux personnes venant chercher un enfant.

Si l'enfant rencontre des difficultés hors de l'accueil de loisirs, les parents s'engagent à en avertir la direction de l'accueil pour une prise en charge adaptée. (Développement du langage, propreté, maladie chronique, etc.)

Chaque enfant devra apporter dans un sac à son nom : Un petit drap et une petite couverture pour faire la sieste, une tenue de rechange, une gourde.

En dehors des PAI et des ordonnances dûment transmises, aucun médicament ne peut être administré aux enfants.

De même, il est formellement interdit de confier des médicaments aux enfants.

En cas de vol, aucune indemnisation n'est prévue et notre association décline toute responsabilité.

Les horaires de l'accueil de loisirs

Les journées sont organisées comme suit :

- **Matin :**
 - Accueil de 7h30 à 9h
 - Activités de 9h à 12h
- **Midi :** Repas de 12h15 à 13h30
- **Après-midi :**
 - Accueil de 13h30 à 14h
 - Activités de 14h à 17h
 - Départ des enfants de 17h à 18h30

En fin de matinée, les enfants pourront être récupérés ou arrivés de 11h30 à 12h15. Il est demandé aux parents de préciser, sur le dossier d'inscription, l'heure à laquelle l'enfant est susceptible de partir ou arriver dans ce créneau pour faciliter l'organisation.

En fin d'après-midi, ils ne pourront être récupérés qu'à partir de 17h. En cas de départ exceptionnel et justifié, avant 17h ou d'arriver après 9h, la direction de l'accueil de loisirs devra en être informée 48h à l'avance.

Les tarifs

- Le barème applicable est disponible sur les bulletins d'inscriptions de chaque période d'accueil.
- Tout dépassement de l'horaire de fermeture conduisant à une pénalité de 3€ par quart d'heure de retard.
- Tout dépassement de la date limite de dépôt d'inscription conduit à une pénalité de 5€ par inscription et par enfant.
- Les frais de dossiers sont de 8 € par enfant par an et devront être acquittés lors de la première inscription chaque année. Ceux-ci sont obligatoires.
- La facturation sera établie à l'inscription et l'inscription ne sera validée qu'après règlement complet.
- Les règlements seront encaissés avant le début de chaque période de vacances scolaires afin d'éviter tout impayé.
- Les moyens de paiement suivants sont autorisés sont :
 - Espèces,
 - Chèques à l'ordre de "AS Attignat",
 - Chèques vacances,
 - Virement,
 - Carte bancaire.

En cas d'absence de l'enfant :

- Pour maladie, un remboursement de 50 % de l'inscription à partir de la deuxième journée concernée pourra être pratiqué uniquement sur présentation d'un justificatif médical. Le justificatif médical devra être fourni dès le 1er jour d'absence pour être pris en compte. Le repas reste dû et n'est pas soumis au remboursement.
- Pour convenance personnelle, aucun remboursement ne sera pratiqué.

Sanctions

- Tout impayé entraînera une radiation de l'accueil de loisirs. L'enfant ne pourra plus être inscrit jusqu'au règlement complet des sommes dues. L'association mettra en œuvre les moyens nécessaires pour s'acquérir des sommes dues.
- Les frais de relance seront facturés à la famille en sus des sommes dûes.
- Tout dépassement de l'horaire de fermeture conduisant à une prolongation du temps de travail du personnel donnera lieu à une pénalité de 3€ par quart d'heure de retard.

Toujours en vigueur au 1er janvier 2026.

Le fait d'inscrire son enfant à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du règlement.

Fait à :

Le :

Signature obligatoire des parents,
Précédée de la mention "Lu et Approuvé"